Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique / Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 173/2026

Objet : Travaux de voirie rue Roger Clavier du lundi 16 novembre au lundi 28 décembre 2026 exécutés par la société STRF

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société STRF, domiciliée 57, rue de la Libération à Boissy-Le-Cutte (91590), pour des travaux de réfection de la piste cyclable,

Considérant que ces travaux s'effectueront, rue Roger Clavier, conformément aux prescriptions techniques de voiries de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité.

ARRETE

Article 1er : Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société STRF est autorisée à occuper le domaine public, rue Roger Clavier, pour des travaux de voirie : Réfection de la piste Cyclable

- Lors des travaux, suivre les contraintes pas Cœur d'Essonne Agglomération (voir pièce annexe).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du lundi 16 novembre au lundi 28 décembre 2026 :

- Rue Roger Clavier (de la rue Pierre Brossolette à la rue Jean Marillier).
- Travaux réalisés en circulation alternée par feux tricolores.
- Maintien du cheminement piéton.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417-10 du code de la route du lundi 16 novembre au lundi 28 décembre 2026 :

- Rue Roger Clavier (de la rue Pierre Brossolette à la rue Jean Marillier).

Article 4 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci.

Article 5 : L'arrêté municipal devra être affiché sur un support adapté et visible pendant toute la durée du chantier. Il devra être retiré à l'issue de celui-ci.
Il est strictement interdit d'apposer l'arrêté sur le mobilier urbain.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

Article 7 : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

Article 8 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

Article 9 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

Article 10 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Article 11 : La société devra procéder à l'enlèvement immédiat des terres, gravats et de tout autre débris à l'issue de chaque phase des travaux, afin de maintenir la voie publique parfaitement dégagée et libre de toute occupation.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de la Police Rurale / ASVP
- La société STRF

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 09 novembre 2026

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS - 91 -

Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.